

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 11/7/77
DECRET N° 77/339 /-MTJ.DGT.DCGPCE.4/

portant intégration et nomination de Monsieur
BABASSANA Hilaire dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux
(Enseignement)./-

LE DEUXIEME-VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

(/isas :

- (/u l'Acte fondamental du 5.4.1977 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63-81/FP du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement, notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Deuxième-Vice Président, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 2381/U.B.DSP/GB du 13.10.1976 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°67-304 du 30-9-1967 susvisé, Monsieur BABASSANA Hilairo, né en 1943 à Kotolo (Kinkala), titulaire du Certificat d'Etudes Economiques de l'Energie et du Doctorat d'Etat délivrés par l'Université des Sciences Sociales de Grenoble (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale pour servir à l'Université Marien N'GOUABI de Brazzaville.

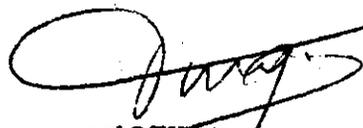
ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 11 juillet 1977

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Education Nationale



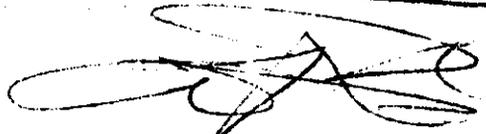
Antoine N'DINGA

Le Ministre des Finances



Henri LCPES

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux



Alphonse MOUISSOU-POUATI

AMPLIATIONS:

- JOREC 1
- DGT-DCGPCE 3
- D.F. 3
- C.F. 1
- MINI.ED.NAT. 2
- UNIVERS. RV. 2